



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 18 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Stéphane PAPIN
Jean-Guy BRUYER	Alexandre POLLION
Elisabeth DARDARD	Nicolas SOISSON
Marc DOYER	Olivier STRUBBE
Corinne GAUTIER	Christian VERSCHEURE
Céline GRENIER	
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	
Myriam MARTEL	

À l'exception de :

M. Serge MEYZEAUD ayant donné procuration à M. Jean-Philippe VICHARD.

M. Remy COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER.

M. Michel COLAS ayant donné procuration à M. Jean-Guy BRUYER.

M. Stéphane CHAPEROT ayant donné procuration à Mme Corinne LUCO.

M. Cédric CHERFILS absent excusé.

Mme Rolande OUDAILLE absente excusée.

Jean-Philippe VICHARD absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 19

Date de convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

A été élu secrétaire de séance : M. Jean Guy BRUYER

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h30

Rappel : les faits reprochés dont Monsieur Cédric Cherfils s'estime victime couvrent la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} septembre 2021 suivant les termes de la convocation pour la première audition de la partie civile (PJ communiquée à l'ensemble du Conseil municipal le 23 Octobre par courriel par Monsieur Cherfils, depuis l'adresse électronique billoirlucile@gmail.com).

Considérant, en premier lieu, que Monsieur Cherfils a été élu conseiller municipal le 23 mars 2014 et installé dans ses fonctions lors du Conseil municipal du 28 mars 2014 soit 3 ans après le début des faits reprochés dont il aurait été victime. Monsieur Cherfils a démissionné le 27 septembre 2017 soit 4 ans avant la fin de la période des faits reprochés dont il aurait été victime.

Considérant donc que la durée du mandat de Monsieur Cherfils soit 49 mois ne correspond pas à la durée des faits reprochés soit 128 mois et ne couvre que 38,28 % du temps durant lequel Monsieur Cherfils aurait été victime des agissements de Monsieur Le Maire.

Considérant que Monsieur Cherfils n'a apporté aucun élément au Conseil municipal montrant que le refus du bénéfice d'un droit à raison de ses opinions politiques était dû à ses positions de conseiller municipal prises lors des séances de Conseil municipal ou durant la durée de son mandat municipal.

Considérant que si Monsieur Cherfils est depuis le 27 juin 2022 et jusqu'à aujourd'hui, redevenu conseiller municipal, il est constant que les faits reprochés dont aurait été victime Monsieur Cherfils couvrent la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} septembre 2021 suivant les termes de la convocation pour la première audition de la partie civile précitée.

Considérant que les faits dont s'estime victime Monsieur Cherfils du fait de leur période (2011-2021) ne correspondent pas au mandat actuel du mandat de Monsieur Cherfils (à partir du 27 juin 2022).

Considérant, en deuxième lieu, que les faits dont Monsieur Cherfils s'estime victime ne constituent pas des "violences, menaces ou outrages" au sens de l'article L.2123-35 du CGCT.

Considérant que les faits dont Monsieur Cherfils s'estime victime ne sont, plus globalement, pas liés à ses fonctions d'élus au sein du Conseil municipal de Breuil-le-Vert, entre le 23 mars 2014 et le 27 septembre 2017.

Considérant, en troisième lieu, que les dispositions relatives à la protection fonctionnelle des élus (art L.2123-35 du CGCT) invoquées par Monsieur Cherfils visent « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ».

Considérant que Monsieur Cherfils ne dispose d'aucune de ces qualités.

Considérant que, dans ces conditions, au regard, d'une part du champ d'application de l'article L. 2123-35 du CGCT, et d'autre part des éléments fournis par Monsieur Cherfils et portés à la connaissance des membres du conseil municipal par Monsieur Cherfils, il n'est

pas établi que le statut de conseiller municipal exercé par Monsieur Cherfils pendant la période du 23 mars 2014 au 27 septembre 2017 soit en lien avec la victime.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Alette Balsalobré, en sa qualité de Première-Adjointe propose de refuser la protection fonctionnelle à Monsieur Cédric Cherfils dans le cadre de la procédure pénale qu'il a engagée contre M. Jean-Philippe Vichard, Maire de Breuil-le-Vert (qui était sorti de la salle du Conseil municipal et qui donc n'a pas pris part au débat ni au vote).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Alette Balsalobré, **à 18 Voix pour et une abstention,**

Refuse la protection fonctionnelle à Monsieur Cédric Cherfils dans le cadre de la procédure pénale qu'il a engagée contre Monsieur Jean-Philippe Vichard, Maire de Breuil-le-Vert.

Le Maire,
Jean-Philippe VICHARD

18 Décembre 2023



Le secrétaire de séance,
Jean-Guy BRUYER

18 Décembre 2023



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le



ID : 060-216001073-20231218-2023_67-DE